

ACTE UNIFORME OHADA Droit des Sociétés Coopératives

ATELIER DE FORMATION

 RDU Revue de Droit Uniforme Africain	Conférences & Formations	Contact & inscriptions Cabinet CH Consulting Tél.: (+228) 225 25 52 / 996 88 81
PETIT DEJEUNER-DEBAT		
	Thème: DROIT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES 9ème Acte uniforme de l'OHADA	Le mercredi 13 juillet 2011 de 8h à 12h Salle de Conférence de la CICARE Cité OUA Lomé – TOGO
Sous le parrainage du Garde des Sceaux Ministre de la Justice du Togo Me Tchitchao TCHALIM	PUBLIC CONCERNÉ: <ul style="list-style-type: none">• Opérateurs économiques,• Acteurs de micro finances et microcrédits,• Juristes d'entreprise, agents de finances et banques	En partenariat avec :

PROBLEMATIQUE

L'Acte uniforme portant droit des sociétés coopératives a été adopté par le Conseil des Ministres de l'OHADA à sa deuxième session tenue à Lomé (Togo) les 13, 14 et 15 décembre 2010.

Cet Acte uniforme de l'OHADA qui est le 9^{ème} du genre est le résultat d'un long processus participatif ayant impliqué tous les acteurs concernés.

Ce processus a été initié à la demande des acteurs du secteur des coopératives qui se sont sentis mis à l'écart du mouvement de sécurisation, de modernisation et d'intégration juridique et judiciaire engagé à travers le Traité fondateur de l'OHADA signé à Port-Louis (Ile Maurice), le 17 octobre 1993.

L'adoption de l'Acte uniforme portant droit des sociétés coopératives a aussi été rendue nécessaire par des considérations d'ordre économique et juridique. En ce qui concerne les motivations économiques, le constat qui est fait est que, selon le Bureau International du Travail (BIT), près de 40% des populations africaines profitent directement ou indirectement des sociétés coopératives et mutualistes, lesquelles concourent significativement à la réduction du chômage et de la pauvreté ; d'où la nécessité d'encadrer cette activité au plan communautaire.

Sur le plan juridique, la diversité des législations nationales sur la matière, les incohérences de ces législations disparates par rapport aux principes universels de l'Alliance Coopérative Internationale, de même que la spécificité des Sociétés Coopératives justifient une harmonisation en cette matière.

Ce petit-déjeuner débat a pour objectif de présenter cet Acte uniforme dans ses dispositions tant en ce qui concerne les innovations que les critiques, afin de le rendre accessible aux acteurs du monde juridique et des micro-finances.